



Paris, le 23 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accès partiel ou déni total de la qualité des soins

Un professionnel issu de la communauté européenne et exerçant l'un des pans du champ de compétences des masseurs-kinésithérapeutes dans son pays d'origine mais dont les différences entre son métier et la masso-kinésithérapie sont telles que l'application de mesures compensatoires reviendrait à lui faire repasser tout le programme d'enseignement initial pourra désormais s'établir en France pour ne pratiquer que les techniques qu'il maîtrise.

Ainsi est acté par l'ordonnance publiée le 20 janvier 2017 ce que redoutait la profession, à savoir un accès partiel.

La FFMKR avait déjà fait part de ses craintes (communiqué de presse du 19 mai 2016) sur ce sujet et en avait débattu avec certains acteurs politiques pourtant qualifiés de « responsables » mais qui sont restés sourds aux risques évoqués.

Les modalités d'application de ces nouvelles dispositions du code de la santé publique devront être définies par décret.

En effet, il n'y a aucune indication sur leur éventuelle place dans le parcours de soins ni d'éclairage quant à la possibilité ou non d'accéder au conventionnement avec l'assurance maladie !

A l'heure où la France connaît de beaux discours sur l'excellence de son système de soins et ses professionnels, ce texte acte une intention réelle « d'huberiser » la santé.

Dans quel but inavoué : faire des économies en trouvant de la main-d'œuvre bon marché ? Faciliter un accès « aux soins » pour la population avec des professionnels qui n'auront qu'une vision parcellaire du patient ? Avec un allongement du parcours de soins en multipliant la possibilité de tomber sur un pseudo-praticien incompetent ?

Le gouvernement ayant tant à cœur de respecter la jurisprudence européenne, transpose ainsi une directive au détriment de la qualité des soins et de la sécurité des patients : est-ce donc cela la modernisation du système de Santé ?

Contact Presse : Daniel Paguessorhayé 06 89 49 91 23